

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Systèmes automatisés et réseaux et informatique industrielle,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Systèmes automatisés et réseaux et informatique industrielle, en vue de la délivrance du diplôme

- BAJIC Eddy, Professeur des universités, **Président**
- ALMA Marouane, Maître de conférences, Chef de département GEII, IUT de Longwy
- PONSART Nicolas, Professeur certifié, Responsable de la formation, IUT de Longwy
- BELMAHI Mohamed, Professeur des universités, Responsable de la LP SARII, IUT Nancy-Brabois
- JEHL Jean-Marie, Professeur agrégé, Chef du département GEII, IUT Nancy-Brabois
- SIMON Christophe, Maître de conférences, IUT Nancy-Brabois
- TERNISIEN Eric, Maître de conférences, Responsable de la LP SARII, IUT St-Dié
- DEVILLARD François, Maître de conférences, Chef du département GEII, IUT St-Dié
- CASPARY Olivier, Maître de conférences, Directeur IUT St-Dié
- ABOU-MOUSSA Moulay, Professionnel, Président SETEA
- ANNECA Gaëtan, Professionnel, Responsable Service régularisation - PAPETERIES CLAIREFONTAINE
- PICAUDE Mathieu, Professionnel, Chef de projet GTB chez SIEMENS SAS

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et les Directeurs des IUT de Longwy et Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

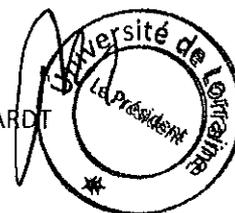
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022